

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE HAUSSY

LE 28 AVRIL 2026

Date de la convocation :

16 AVRIL 2026

EFFECTIF LÉGAL : 13

EFFECTIF EN EXERCICE : 13

EFFECTIF VOTANT : 12

C.C.A.S.



L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S., régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien PLICHON, président.

Étaient présents :

M. PLICHON Julien, Président, M. BOUCLY Jean-Marc
M. LOINTIER Gérard, Mme LEVEQUE Maryse,
Mme DORMEGNIE Eliane, Mme LOINTIER Anne,
Mme DOIGNEAUX Catherine, Mme LOBRY Françoise

Avaient donné pouvoir :

Mme PAVOT Fabienne à Mme LOINTIER Anne
Mme BADOR Sandra à M. LINTIER Gérard
Mme LEVREZ Hélène à M. BOUCLY Jean-Marc
Mme NECENDRE Mireille à Mme LEVEQUE Maryse

Était absent :

M. FERREIRA DE ALMEIDA Frédéric.

Quorum : OUI

Secrétaire de séance : Mme Maryse LEVEQUE

QUESTION N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que le compte-rendu de la séance précédente du 19 février a été adressé aux élus par voie dématérialisée le 04 mars 2026 et qu'un exemplaire papier se situe dans leur pochette de ce jour.

Après en avoir fait lecture, il soumet ce compte-rendu à l'assemblée pour approbation.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil d'administration désigne Mme Maryse LEVEQUE en qualité de secrétaire de séance.

Vote :

Le conseil d'administration, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 12 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI.

QUESTION N° 2 : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que la nouvelle norme comptable M57 obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 assouplit certaines règles notamment en matière de fongibilité des crédits.

Auparavant, il était possible d'inscrire des dépenses imprévues à hauteur de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Désormais, il est possible pour l'assemblée délibérante :

- d'autoriser le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel – mais pas de personnel au C.C.A.S),
- de donner tous pouvoirs au président de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Si la nécessité se révèle, l'assemblée sera informée des mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Vote :

Le conseil d'administration, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et délibéré,

- Autorise M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : par 12 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 3 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Exposé :

Avant l'examen du budget primitif, les communes et les E.P.C.I. à fiscalité propre doivent présenter un état récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, conformément aux articles L.2123-24-1-1 et R.5211-12-1 du CGCT. Monsieur le Président informe donc les membres de l'assemblée délibérante qu'aucun membre du C.C.A.S. ne perçoit d'indemnités.

Monsieur le Président présente ensuite à l'assemblée délibérante le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses :	6 399.39 €	Recettes :	6 399.39 €
Fonctionnement :	Dépenses :	22 417.00 €	Recettes :	22 417.00 €

Le budget primitif est voté par nature (article L 2312-3 du C.G.C.T.) et au chapitre.

Vote :

Le Conseil d'Administration, après avoir ouï l'exposé de M. le Président et délibéré :

APPROUVE le budget primitif du C.C.A.S. de HAUSSY pour l'année 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Résultat du vote : par 12 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI.

QUESTION N° 4 : VOTE DES SUBVENTIONS 2026

Exposé : Monsieur le Président expose que depuis de très nombreuses années, le C.C.A.S verse des subventions à des organismes œuvrant dans le social.

Monsieur le Président rappelle les subventions votées en 2025 :

500 € pour le Secours Populaire

250 € pour le Secours Catholique

500 € pour les Restaurants du Cœur

250 € pour la Croix Rouge Française.

Toutefois, le Secours Populaire n'a pas fourni son RIB en 2025 (bien que réclamé plusieurs fois) donc la subvention n'a pas pu être versée et n'a pas, par ailleurs, transmis de demande pour 2026.

Il est proposé de voter les mêmes montants pour l'année 2026 de partager les 500 € autrefois versés au Secours Populaire équitablement entre le Secours Catholique et la Croix Rouge Française. Il soumet donc au vote les subventions suivantes :

500 € pour le Secours Catholique

500 € pour les Restaurants du Cœur

500 € pour la Croix Rouge Française.

Vote :

Le conseil d'administration, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 12 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI.

QUESTIONS DIVERSES

✓ ACCEPTATION SUBVENTION COMMUNALE 2026

Exposé :

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que lors du transfert des biens du C.C.A.S. à la Commune en 2021 (délibérations concomitantes du 14 avril 2021), il a

été prévu que la Commune subvienne aux besoins du CCAS, puisque les recettes diminuent fortement, (les fermages étant perçus par la Commune dorénavant).

Jusqu'en 2024, l'excédent de fonctionnement permettait au CCAS de fonctionner normalement.

En 2025, la Commune a dû verser au C.C.A.S une subvention de 15 000 € afin de pouvoir fonctionner normalement.

Pour équilibrer le budget cette année, il est nécessaire que le Conseil Municipal verse au C.C.A.S une subvention de 21 650 €. La décision sera prise lors de la séance du jeudi 30 avril.

Il est proposé d'accepter cette subvention communale de 21 650 euros.

Vote :

Le conseil d'administration, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 12 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI.

✓ **Création d'un centre intercommunal d'action sociale**

Monsieur le Président informe que la C.C.P.S. a évoqué récemment la création d'un C.I.A.S. car neuf communes sur les quinze qui la composent n'ont pas (ou plus) de C.C.A.S..

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

La secrétaire de séance,

Maryse LEVEQUE



Le président de séance,

Julien PLICHON

